

Sociologie

M. Pierre BOURDIEU, professeur

Dans un premier temps, on a consacré une série de séminaires à la discussion de travaux de sociologie du droit.

M. Yves Dezalay, Chargé de recherche au Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson, a proposé à la discussion un exposé sur les enjeux politiques et professionnels de la justice négociée, montrant, par la comparaison de différentes traditions nationales (Allemagne, France, Royaume-Uni, U.S.A.), que la crédibilité de la justice repose pour une grande part sur l'opposition — et la complémentarité — entre une justice technique et hautement professionnalisée à destination des possédants et une justice négociée et paternaliste, plus spécialement destinée aux pauvres, qui a revêtu selon les lieux et les moments des formes très diverses, depuis le recours aux juges de paix, notables locaux, jusqu'à l'instauration d'une division du travail entre un juge professionnel et des auxiliaires-experts pour traiter les petits conflits de l'existence quotidienne.

M. Alain Bancaud, Chargé de recherche au Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson, a analysé l'art de l'interprétation, technique spécifique de la Cour de Cassation, et la « pieuse hypocrisie » grâce à laquelle les décisions politiquement et juridiquement novatrices parviennent à épouser les formes anciennes ; il a aussi examiné les conditions sociales de l'acquisition de cet art de lire qui est inséparable d'un art de vivre et de toute une vision du monde social. Cela, en prenant en compte constamment la position de la Cour de Cassation dans le sous-champ de la haute justice où s'instaure une subtile division du travail entre des juristes « purs » et des juristes plus « politiques ».

S'attachant aux transformations récentes du traitement juridique de la situation des entreprises en difficulté, M. Yves Dezalay a analysé la redéfinition de la division du travail entre le notable des affaires (le syndic), le juriste et l'expert qu'ont déterminée la crise (avec la multiplication des faillites) et l'importation du modèle américain du professionnel du conseil aux entreprises. M^{me} Irène Théry, Chargée de recherche au Centre de recherche interdiscipli-

naire de Vaucresson, a analysé le traitement juridique des divorces en s'attachant particulièrement à la confrontation entre les différents groupes professionnels engagés dans la définition de la notion d'« intérêt de l'enfant » : l'aggiornamento législatif qui s'est accompli en matière de garde d'enfants ne peut pas se comprendre indépendamment de la nouvelle définition du partage des compétences et des tâches entre le juge, les avocats et les experts qui est mieux adaptée à un ordre politique dans lequel la légitimité juridique ne va plus de soi.

Selon M^{me} Anne Boigeol, Chargée de recherche au Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson, l'histoire des confrontations et des conflits entre différentes fractions de magistrats qui, du fait de leur position dans la hiérarchie et de leur trajectoire sociale et professionnelle, ont inégalement intérêt à la mise en place d'un recrutement et d'une formation scolaire de la magistrature permet de comprendre la création de l'Ecole nationale de la magistrature comme une réponse à la dévaluation du capital social de la magistrature par référence aux autres professions juridiques — et, plus généralement, par rapport aux positions dirigeantes, en conséquence notamment de la création de l'E.N.A. Mais elle pose aussi la question très générale du passage d'un mode de reproduction fondé principalement sur la transmission familiale d'un art à un mode de reproduction proprement scolaire, visant à transmettre explicitement, c'est-à-dire par une pédagogie instituée à cette fin, une compétence expressément définie et délimitée.

M. Jacques Commaille, Directeur de recherche au Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson, a montré que si la diversité des formes de justice de la famille, qui oscille entre un pôle juridique et un pôle thérapeutique — avec par exemple la tentative avortée des Chambres de la famille —, peut s'interpréter par référence aux luttes entre des corps de professionnels, elle doit être aussi rapportée aux transformations de la famille comme ordre politique, cela notamment si l'on veut rendre compte de l'évolution liée à la décentralisation, comme dans le cas de la justice des mineurs. M. Antoine Garapon, Directeur du Laboratoire de sociologie juridique de Paris, a essayé de montrer que l'analyse des pratiques judiciaires pouvait s'appuyer sur trois couples d'opposition fondamentaux, entre la justice rituelle et la justice de cabinet, entre la justice négociée et la justice imposée, entre le procès équitable et la justice bureaucratique, le juge pouvant puiser, compte tenu des exigences et des contraintes propres à chaque type de conflit ou de clientèle, dans le réservoir de ressources multiples qui naissent de la combinaison des possibilités qui lui sont ainsi offertes.

La première partie du cours a été consacrée à un bilan de ces séminaires sur le champ juridique, qui devait aussi servir d'introduction à une interrogation sur les problèmes de l'Etat. La notion de champ juridique, qui a été mise en œuvre dans certains des travaux présentés au séminaire, a pour première

vertu de permettre d'échapper à l'alternative qui semble s'imposer toutes les fois que l'on veut comprendre une œuvre savante (philosophique, littéraire, picturale ou même scientifique) : à l'analyse interne qui, comme l'histoire du droit pratiquée par les juristes, postule l'autonomie de la forme juridique par rapport au monde social et qui, notamment avec Kelsen, cherche dans un mode de pensée spécifique, et parfaitement irréductible, le fondement d'une théorie pure, s'oppose l'analyse externe qui, réduisant le droit (comme l'Etat) à sa fonction d'instrument de domination, vise à établir des relations de dépendance directe entre l'« idéologie juridique » et les groupes sociaux dont elle est censée servir les intérêts, ignorant la structure même du discours juridique. La rupture avec ces deux positions opposées est indissociable d'une seconde rupture, indispensable pour comprendre la double vérité de la « science juridique » : rupture avec la représentation que les professionnels du droit donnent et ont d'eux-mêmes ; rupture avec la représentation naïvement critique du « demi-habile » qui décrit la morale professionnelle comme « idéologie professionnelle ». Les agents engagés dans le champ juridique ne peuvent pas ne pas être pris à leur propre jeu (*illusio*), fût-ce dans la logique de la « pieuse hypocrisie », évoquée par Alain Bancaud, et, entre autres facteurs, la référence obligée à un corpus de normes prétendant à l'universalité et aux valeurs de droiture convenant à ceux qui disent le droit affecte réellement les pratiques.

Les valeurs idéales dont se réclament les professions juridiques sont le produit d'un travail collectif d'invention qui est inséparable du processus de constitution d'un champ juridique, ordre séparé et autonome par rapport au pouvoir politique et par rapport au marché, à l'intérieur duquel certains idéaux de désintéressement sont explicitement professés et, parfois, imposés, de manière quasi juridique, comme norme des pratiques. On a ainsi analysé un certain nombre de textes (notamment le Discours sur l'indépendance de l'avocat, de 1693) dans lesquels le Chancelier Daguesseau, souvent invoqué comme un des « pères fondateurs » de la justice moderne, a élaboré (en s'appuyant sur toute une tradition de philosophie politique) une représentation de la magistrature comme instance capable d'affirmer son indépendance à l'égard des pouvoirs politiques et économiques et son dévouement au « public ». On a aussi examiné comment ce travail symbolique de construction d'une représentation de la profession de magistrat ou d'avocat s'est prolongé, surtout au XIX^e siècle, dans un travail de codification des « règles de la profession d'avocat », qui entendaient surtout régir la conduite des avocats en matière d'argent et d'affaires. Même dans le cas où elle est particulièrement faible, comme aux U.S.A. à la fin du XIX^e siècle, l'autonomie à l'égard des contraintes et des compromissions politiques et économiques est toujours revendiquée par les juristes, et même par leurs clients. Mais, dès la fin du XIX^e siècle aux U.S.A. et surtout après la deuxième guerre mondiale en France, les principes et les règles qui visaient à marquer la distance entre le

champ juridique et le champ économique s'affaiblissent. Comme le champ littéraire, le champ juridique tend à s'organiser selon une structure chiasmatisée : on a ainsi d'un côté la théorie juridique, pratiquement monopolisée par les professeurs, le droit « pur » des hautes instances chargées de la sauvegarde de la lettre et de l'esprit juridiques, comme la Cour de Cassation, et enfin le droit traditionnellement mis à l'œuvre dans les prétoires, autant de productions qui procurent plus de prestige que de profits matériels ; l'autre pôle est occupé par le droit des affaires qui, directement engagé dans les compromis et les compromissions de la vie économique, procure plus de profits matériels que de profits symboliques. Mais il serait naïf de conclure que la transformation des relations entre le champ économique et le champ juridique qui résulte du renforcement continu du pôle le plus proche du monde économique entraîne un affaiblissement de l'autonomie du champ juridique. En fait, dans un univers dominé par la référence aux valeurs d'universalité et de désintéressement, la concurrence, à travers les contrôles et les censures mutuels qu'elle engendre, tend à imposer un respect de la norme fondamentale du champ juridique, à savoir la reconnaissance du droit, qui ne dépend pas des dispositions individuelles à la vertu. C'est ainsi par exemple que les juristes commerciaux, souvent condamnés par les « intégristes », ne peuvent remplir leurs fonctions économiques dans la négociation de contrats, la création de sociétés, la conclusion de compromis ou d'ententes entre groupes, qu'à condition de rester juristes et de rendre un hommage, même purement verbal, aux gardiens du droit pur. Les « marchands du temple » peuvent être aussi perçus comme des pionniers de l'universel, qui font avancer le droit sur des terrains où il était absent, des prédicateurs en pays de mission qui, comme disait un avocat d'affaires bostonien, remplissent une *civilization function*, une fonction de moralisation de la vie économique. Comme le dit bien l'expression *litigocitation*, inventée pour désigner les négociations entre avocats destinées à éviter des procès entre firmes, l'économie pénètre le droit, mais le droit pénètre l'économie, le droit change en changeant une réalité qui change, opérant une redéfinition des manières de penser l'entreprise qui, comme le montre bien Yves Dezalay, fait par exemple de l'intervention du juriste dans un dépôt de bilan un acte de gestion.

Au terme, on voit que la théorie de la raison juridique qui se dégage de l'analyse sociologique du fonctionnement du champ juridique s'oppose à une philosophie sociale telle que celle de Habermas qui, à la façon des Durkheimiens cherchant à fonder positivement une raison normative, vise à dégager d'une analyse positive de la communication le fondement d'une définition normative et universelle de la raison. « Fiction bien fondée », la « pieuse hypocrisie » qui consiste à donner des verdicts contingents et socialement déterminés pour la conclusion nécessaire d'une déduction à partir de principes universels trouve le principe de son existence et de son efficacité sociales dans l'existence et le fonctionnement du champ juridique : dans cet univers clos et

réglé qui est le produit contingent d'un long travail historique de représentation, se produisent et se reproduisent, à la faveur de luttes souvent étroitement « intéressées » (en un sens qui n'est pas celui des utilitaristes), des représentations et des pratiques relativement indépendantes de la particularité des intérêts.

Dans le prolongement logique de cette réflexion sur la genèse historique d'un microcosme social (le champ juridique) fonctionnant sous le signe de l'universel, on est passé — beaucoup plus tard que prévu — à ce qui devait être l'objet principal du cours de cette année : l'analyse de l'Etat et de la bureaucratie. De tous les « problèmes sociaux » le problème de l'Etat est sans doute celui qui est le plus difficile à convertir en problème sociologique. En effet, comme le montre le fait que les administrations publiques et leurs représentants sont grands producteurs de « problèmes sociaux » que la science sociale ne fait souvent que ratifier en les reprenant à son compte sans examen, l'Etat, en tant que détenteur du monopole de la violence symbolique légitime, a les moyens de proposer et d'imposer une pensée autorisée sur le monde social et en particulier sur lui-même : le sociologue qui entreprend de penser l'Etat est exposé à reprendre à son compte une pensée d'Etat sur l'Etat, à appliquer à l'Etat des catégories de pensées produites et garanties par l'Etat (et cela, tout particulièrement, lorsqu'il est fonctionnaire d'Etat). Pour se donner quelque chance de penser vraiment un Etat qui pense encore à travers ceux qui s'efforcent de le penser, il faut donc procéder à une sorte de doute radical et tâcher à mettre en question tous les présupposés et toutes les préconstructions qui sont inscrits dans la réalité qu'il s'agit de penser et dans la pensée même des analystes.

A cette fin, on a entrepris d'analyser, en les traitant comme des documents anthropologiques exemplaires, les deux théories qui balisent l'espace des possibles en matière de théories de l'Etat, celle de Hegel (et sa variante durkheimienne) et celle de Marx : d'un côté, la bureaucratie comme « groupe universel » doté de l'intuition et de la volonté de l'intérêt universel ; de l'autre, le corps des bureaucrates comme usurpateurs de l'universel, qui se conduisent en propriétaires privés des ressources publiques. (On observe en passant que, comme dans le cas du droit, la naïveté du premier ordre qui consiste à reprendre à son compte la représentation interne et la naïveté du second ordre qui lui oppose une vision cynique et désenchantée, se conjuguent pour interdire de produire une représentation intégrant dans une description réaliste des causes et des effets de l'action bureaucratique la référence aux valeurs de neutralité et de dévouement désintéressé au bien public). Mais il suffit de passer de Hegel à Durkheim, qui, tout en professant parfois la plus grande prudence en la matière, fait de l'Etat un « organe de réflexion » et un instrument rationnel chargé de réaliser l'intérêt général, pour voir combien il est difficile d'échapper à l'emprise de l'Etat sur la pensée de l'Etat : si la pensée du sociologue fonctionnaire est traversée de part en part par la

représentation officielle de l'officiel, c'est que, comme on l'a vu à propos du Chancelier Daguesseau, l'Etat et le fonctionnaire conçu comme serviteur du « public » sont l'aboutissement d'un travail symbolique visant à produire et à imposer une représentation officielle de l'Etat comme lieu de l'universalité et du service de l'intérêt général.

La science sociale elle-même est partie intégrante de cet effort de construction de la représentation de l'Etat qui fait partie de la réalité même de l'Etat (cela se voit bien dans le lien entre Etat et statistique). Tous les problèmes qui se posent à propos de la bureaucratie se posent à propos de la sociologie qui prétend poser la question de la neutralité ou du désintéressement de la bureaucratie ; mais à un degré de difficulté supérieur, puisqu'on peut se poser à son propos (comme le montre le cas de Durkheim faisant du sociologue l'incarnation par excellence de la réflexivité et de l'universalité du fonctionnaire) la question de son autonomie par rapport à l'Etat et à la prétention à l'autonomie qu'il professe.

Il faut donc soumettre à la question les rapports entre la sociologie et l'Etat et proposer au moins le programme d'une histoire sociale de la genèse des sciences sociales (en essayant d'échapper, là encore, à l'alternative ordinaire, qui fait des sciences sociales soit un instrument de transformation éclairée, soit un instrument de manipulation). Bien que l'on puisse en faire remonter l'origine plus loin dans le temps (en y incluant la philosophie politique des conseillers du prince), la science sociale proprement dite est portée à l'existence par les « mouvements sociaux », et le socialisme, mais seulement de manière indirecte, à travers la volonté de leur opposer la riposte éclairée d'un réformisme social ; elle trouve ses premiers défenseurs dans cette sorte d'avant-garde des dominants, réformateurs, philanthropes, etc., qui attendent de l'« économie sociale » (science ancillaire et auxiliaire de l'« économie politique ») qu'elle les aide à trouver la solution des « problèmes sociaux » posés par les individus et les groupes « à problèmes ». La sociologie de l'Etat et la sociologie du rapport entre la sociologie et l'Etat sont dans une relation de dépendance mutuelle : pour avoir quelque chance de penser adéquatement l'Etat, le sociologue doit penser le rapport impensé à l'Etat qui, au travers d'un ensemble de conditions sociales fonctionnant en tant que conditions de possibilité de son activité, commande sa pensée première de l'Etat ; et il ne peut attendre que d'une histoire de l'Etat une véritable compréhension de la vérité de son rapport à l'Etat. Une rapide histoire comparée du développement des sciences sociales permet de poser qu'un modèle visant à rendre compte de l'état des sciences sociales selon les nations et selon les moments devrait prendre en compte deux facteurs fondamentaux : d'une part la forme que revêt la demande sociale de connaissance du monde social en fonction notamment de la philosophie dominante dans les bureaucraties d'Etat (libéralisme ou keynesianisme, etc.), une forte demande étatique pouvant assurer le développement d'une science sociale relativement indépendante des forces

économiques (et des demandes des dominants), mais fortement dépendante de l'Etat ; d'autre part, l'étendue de l'autonomie du système d'enseignement et du champ scientifique à l'égard des pouvoirs économiques et politiques, qui est sans doute une des conditions majeures du développement d'une science sociale indépendante de ces pouvoirs. Tout semble indiquer que les sciences sociales ne peuvent affirmer leur autonomie en face des forces sociales qu'en s'appuyant sur l'Etat, c'est-à-dire au risque de perdre leur autonomie par rapport à lui. Et sans doute ne peuvent-elles devenir des sciences comme les autres, c'est-à-dire sans obligations ni sanctions autres que scientifiques, indépendance qui leur est particulièrement indispensable lorsqu'elles entendent s'appliquer à l'Etat qui les rend possibles, qu'à condition d'user contre l'Etat de la liberté (relative) que leur assure l'Etat.

P. B.

MISSIONS, CONFÉRENCES ET CONGRÈS

1986-1987

— Communication au Colloque franco-allemand sur les minorités, organisé par France-Culture, Paris, 24 octobre 1986.

— Séminaire à l'Instituto Universitario Europeo, Florence, 14 janvier 1987.

— Conférence à Noroit, « La révolution impressionniste », Arras, janvier 1987.

— Séminaire à la Société allemande de sociologie, Düsseldorf, 12-14 février 1987.

— Conférence à l'Université de Paris-Sud, « L'offre et la demande de produits sportifs », Orsay, 5 mars 1987.

— Conférences et séminaires à l'Université de San Diego, mars-avril 1987.

— Conférences et séminaires à l'Université de Chicago et au Center for Psychosocial Studies, Chicago, avril 1987.

— Conférence à l'Université de New York, « The concept of social class », avril 1987.

— Conférence à l'Université de Strasbourg, « Epistémologie et sociologie », 12 mai 1987.

— Conférence au Centre Georges Pompidou, « L'institutionnalisation de l'anomie », Paris, 18 mai 1987.

— Conférences et séminaires à l'Université de Stockholm (20-21 mai 1987) et de Uppsala (22 mai 1987).

— Participation au Séminaire du Wissenschaftskolleg, « Institutionalisierung der Philosophie », Berlin, 25-26 mai 1987.

— Conférence à l'E.N.S.A.E., « Statistiques et sociologie », Paris, 2 juin 1987.

— Participation à la Conference Process and Progress, en l'honneur du 90^e anniversaire de Norbert Elias, Amsterdam, 20-21 juin 1987.

1987-1988

— Communication au Congrès de la Société française de sociologie, « Nouvelles réflexions sur le champ juridique », Bordeaux, 21 novembre 1987.

— Conférence sur « L'évolution des rapports entre le champ universitaire et le champ du journalisme », Bordeaux, 23 novembre 1987.

— Communication au Centre Georges Pompidou, « Le champ universitaire dans les années 50 », Paris, 16 mars 1988.

— Conférence au Primo Salone del Libro, « Manifeste pour une politique des intellectuels », Turin, 19 mai 1988.

PUBLICATIONS

1986

Ouvrages (Recueils de textes traduits) :

1. *Kultursociologiska texter*, Stockholm, Salamander, 1986, 304 p.
2. *Economica bunurilor simbolice*, Bucarest, Editura Meridiane, 1986, 322 p.
3. *Le symbole et le pouvoir* (en arabe), Casablanca, Ed. Toubkal, 1986, 79 p.

Articles :

4. « La science et l'actualité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 61, mars 1986, pp. 2-3.
5. « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62/63, juin 1986, pp. 69-72.
Trad. anglaise, « The Biographical Illusion », *Working Papers and Proceedings of the Center for Psychosocial Studies* (Chicago), 14, 1987, pp. 1-7.
6. « Nécessiter », *L'Herne*, Cahier Francis Ponge, Paris, Editions de l'Herne, juin 1986, pp. 434-437.
7. « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, septembre 1986, pp. 5-19.
Trad. anglaise, « The Force of Law : Toward a Sociology of the Juridical Field », *Hastings Law Journal*, vol. 38, 5, July 1987, pp. 814-853.

8. « Les mésaventures de l'amateur », in : *Eclats/Boulez*, R. Samuel ed., Paris, Editions du Centre Georges Pompidou, 1986, pp. 74-75.

9. « An Antinomy in the Notion of Collective Protest », in : *Development, Democracy, and the Art of Trespassing : Essays in Honor of Albert O. Hirschman*, A. Foxley, M.S. McPherson, G. O'Donnell eds., Notre Dame (Indiana), University of Notre Dame Press, 1986, pp. 301-302.

Communications orales :

10. « Habitus, code et codification », Conférence (Neuchâtel, mai 1983), *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, septembre 1986, pp. 40-44.
Trad. japonaise, in : *Actes* (Tokyo), n° 3, 1987, pp. 106-122.

11. « De quoi parle-t-on quand on parle du problème de la jeunesse ? » (Paris, Colloque organisé par le Programme mobilisateur Technologie, Emploi, Travail du Ministère de la recherche et de la technologie, 9-10 décembre 1985) ; in : *Les jeunes et les autres. Contributions des sciences de l'homme à la question des jeunes*, Vaucresson, C.R.I.V. (Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson), 1986, tome II, pp. 229-234.

1987

Ouvrage :

1. *Choses dites*, Paris, Ed. de Minuit, 1987.
Trad. japonaise, Tokyo, Shinhyoron, 1988.

Articles :

2. « Legitimation and Structured Interests in Weber's Sociology of Religion », in : *Max Weber, Rationality and Modernity*, S. Whimster et S. Lash eds., Londres, Allen & Unwin, 1987, pp. 119-136.

3. « L'institutionnalisation de l'anomie », *Les Cahiers du Musée national d'art moderne*, 19-20, juin 1987, pp. 6-19.

4. « Für eine Realpolitik der Vernunft », in : *Das Bildungswesen der Zukunft*, S. Müller-Rolli ed., Stuttgart, Ernst Klett, 1987, pp. 229-234.

5. « Agrégation et ségrégation. Le champ des grandes écoles et le champ du pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 69, septembre 1987, pp. 2-50 (avec M. de Saint Martin).

6. « Variations et invariants. Eléments pour une histoire structurale du champ des grandes écoles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 70, novembre 1987, pp. 3-30.

7. « The Historical Genesis of a Pure Aesthetic », *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, vol. XLVI, Special Issue, 1987, pp. 201-210.

Hommage :

8. « L'assassinat de Maurice Halbwachs », *La liberté de l'esprit*, Visages de la Résistance, 16, automne 1987, pp. 161-168.

Communications orales :

9. « Sociologues de la croyance et croyances de sociologues » (Paris, Congrès de l'Association française de sociologie religieuse, décembre 1982), *Archives de sciences sociales des religions*, 63, 1, janvier-mars 1987, pp. 155-161.

10. « La révolution impressionniste » (Arras, 1987), *Noroi*, 303, septembre-octobre 1987, pp. 3-18.

11. « What Makes a Social Class ? On the Theoretical and Practical Existence of Groups » (Chicago, avril 1987), *Berkeley Journal of Sociology*, vol. XXXII, 1987, pp. 1-17.

1988

Articles :

1. « Flaubert's Point of View », *Critical Inquiry*, 14, Spring 1988, pp. 539-562.

2. « Penser la politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 71-72, mars 1988, pp. 2-3.

Préfaces :

3. Préface, in : P. Rabinow, *Un ethnologue au Maroc*, Paris, Hachette, 1988, pp. 11-14.

4. Préface, in : B. Mazon, *Aux origines de l'École des hautes études en sciences sociales, le rôle du mécénat américain*, Paris, Ed. du cerf, 1988, pp. I-V.

Communication orale :

5. « On Interest and the Relative Autonomy of Symbolic Power : A Rejoinder to Some Objections » (Düsseldorf, février 1987), *Working Papers and Proceedings of the Center for Psychosocial Studies* (Chicago), 20, 1988, pp. 1-11.